

MONTS DU LYONNAIS FORMATION

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Monts du Lyonnais formation est un organisme de formation professionnelle et un centre de formation des apprentis situé 9 rue de Montbrison – 42140 Chazelles-sur-Lyon et déclaré sous le numéro d’activité 82420002242.

Monts du Lyonnais formation, propose et organise des formations en alternance et en présentiel du CAP au Bac +3 et des modules de formation professionnelle. Ces formations sont diplômantes ou non.

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent exclusivement aux ventes de prestations de formation en apprentissage et professionnelle (tant inter-entreprises qu'intra-entreprise). Elles ont pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la Monts du lyonnais formation s’engage à vendre une prestation de formation.

1. Objet :

Les présentes conditions générales de vente s’appliquent à toutes les commandes concernant les formations organisées par Monts du Lyonnais formation.

La signature de la convention de formation, implique l’adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le Client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de Monts du lyonnais formation, prévaloir sur les présentes conditions et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

2. Inscription :

La demande de formation peut être transmise via l’adresse mail dédiée centre-de-formation@lycee-monts-lyonnais.fr ou par téléphone en contactant le service accueil de Monts du lyonnais formation au 04 77 52 74 53.

2.1 - Formation en apprentissage

Si la candidature est acceptée, un courrier d’admission est adressé au client par courrier ou mail.

La formation est gratuite pour les apprentis. Pour les autres stagiaires, les OPCO ou les entreprises les modalités de règlement des frais de formation figurent dans la convention.

Monts du Lyonnais formation doit être avisé des modalités spécifiques de prise en charge des frais de formation au moment de l’inscription (notamment concernant les modalités de justification de l’action) et en tout état de cause avant le démarrage de la formation. Il en va de même des délais de paiement pratiqués par le Client.

2.2 - Formation professionnelle

Pour **les formations inter-entreprises**, le client reconnaît avoir eu communication de la date de session de l'action de formation souhaitée, préalablement à l'inscription pour son propre compte ou celui de ses préposés. L'inscription à l'action de formation présente un caractère irrévocable à compter de la confirmation d'inscription par Monts du lyonnais formation, sauf respect des conditions d'inexécution du fait du client prévues à l'article 4 des présentes Conditions Générales de Vente, ou respect des conditions d'inexécution, de report ou d'annulation de l'action de formation par Monts du lyonnais formation conformément à l'article 5 des présentes Conditions Générales de Vente.

Pour **les formations intra-entreprise**, Monts du lyonnais formation recueille auprès du client les informations nécessaires à l'établissement d'une proposition de formation adaptée à ses besoins, formalisée dans une convention de formation professionnelle. La signature de cette convention par le client vaut inscription à l'action de formation.

3. Obligations respectives des parties

Pour chaque inscription à une action de formation professionnelle une convention est adressée au client en deux exemplaires. Un exemplaire doit être retourné au Monts du Lyonnais formation, avant le démarrage de la formation, signés et revêtus du cachet de l'entreprise.

Si le client est une personne entreprenant l'action de formation à titre individuel et à ses frais, une convention de formation professionnelle sera établie conformément aux dispositions de l'article L. 6353-3 du Code du travail.

À l'issue de toute action, une facture et une attestation de présence seront adressées au client (ou à l'organisme payeur désigné par le client). Une attestation de fin de formation et de compétence est également remise au stagiaire.

4. Annulation ou report du fait du Client :

Toute annulation doit être communiquée par écrit ou par mail à Monts du Lyonnais formation.

En cas d'annulation d'une inscription transmise au plus tard avant le début de la prestation, aucune retenue ne sera appliquée.

En cas d'annulation après le début de la prestation, d'absence ou d'abandon, Monts du Lyonnais formation facturera uniquement au prorata temporis des heures de formation assurées jusqu'à la date de réception du courrier.

5. Annulation ou report du fait de Monts du lyonnais formation :

Monts du Lyonnais Formation se réserve le droit d'annuler la session en cas d'obligation majeure. Dans ce cas, le client est prévenu dans les plus brefs délais le cas échéant, les inscriptions seront annulées ou reportées selon le choix des stagiaires. Aucune indemnité ne pourra être versée au client et en tout état de cause, les frais de réservation de déplacement et d'hébergement réalisés avant d'avoir obtenu la convocation ne pourront pas être remboursés.

De manière exceptionnelle et en cas de force majeure, Monts du Lyonnais formation se réserve le droit de remplacer les intervenants initialement prévus pour assurer la formation par d'autres,

garantissant une formation de qualité identique.

En cas de réalisation partielle de la formation du fait de Monts du Lyonnais formation, la facturation se fera au prorata temporis des heures réalisées.

6. Paiement :

Le règlement de la formation interviendra 30 jours à date de facture. Le règlement sera effectué par chèque ou virement bancaire. Les prix comprennent la formation et les supports pédagogiques.

Pour les clients individuels payant eux-mêmes leur formation, Monts du Lyonnais Formation peut accorder un paiement échelonné. L'échéancier est alors intégré de la convention de formation. Il ne peut être modifié qu'après accord de l'agent comptable de Monts du Lyonnais Formation.

En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le client, il appartient à celui-ci d'effectuer la demande de prise en charge auprès de l'organisme avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et doit figurer sur l'exemplaire de la convention que le client retourne signé au Monts du Lyonnais Formation. Monts du Lyonnais Formation ne pratique pas de reste à charge et facturera uniquement le montant financé par l'OPCO. La différence ne sera donc pas facturée au client. Si l'accord de prise en charge de l'OPCO ne parvient pas au Monts du Lyonnais Formation au premier jour de la formation, celui-ci se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au client.

7. Défaut de paiement :

En cas de défaut de paiement dans le délai imparti de 30 jours après envoi de la facture, une première lettre de rappel amiable est envoyée au débiteur par l'agent comptable des Monts du Lyonnais Formation.

En l'absence de règlement de ladite créance dans un nouveau délai de 30 jours, un second rappel est émis.

Lorsque la créance n'a pu être recouvrée à l'amiable, un état exécutoire est adressé au débiteur par l'agent comptable des Monts du Lyonnais Formation qui procédera au recouvrement contentieux. Sans paiement dans un délai de 15 jours des poursuites seront engagées entraînant des frais supplémentaires à l'encontre du débiteur.

Toute formation réalisée et suivie qui n'aurait pas été réglée ne pourra pas ni faire l'objet d'une nouvelle inscription au Monts du Lyonnais Formation ni d'une délivrance de la certification visée.

8. Contentieux :

Si une contestation ou un litige n'ont pu être réglés à l'amiable, seul le Tribunal de Saint Etienne sera compétent pour régler ce différend.

9. Propriété Intellectuelle :

Le client s'engage à ne pas reproduire, résumer, modifier, altérer ou rediffuser le contenu des formations, sans autorisation expresse préalable des Monts du Lyonnais Formation, ce qui exclut toutes opérations de transfert, de revente et de mise à disposition des tiers par tous moyens.

10. Données personnelles :

Conformément aux dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant ayant été collectées par l'intermédiaire du site internet des Monts du Lyonnais Formation ou tout autre moyen. Il lui suffit, pour exercer ce droit, d'adresser un courrier au responsable du centre de formation des Monts du Lyonnais Formation.

Les données personnelles le concernant, recueillies par l'intermédiaire des différents formulaires et notamment de la convention de formation remplie par ses soins, et toutes informations futures, sont utilisées par les Monts du Lyonnais Formation uniquement dans le cadre de la mise en œuvre des services offerts, et ne font l'objet d'aucune communication à des tiers autres que les éventuels prestataires techniques en charge de la gestion des commandes, lesquels sont tenus de respecter la confidentialité des informations et de ne les utiliser que pour l'opération bien précise pour laquelle ils doivent intervenir.

11. Divers :

Les présentes conditions expriment l'intégralité des obligations du client ainsi que de celles des Monts du Lyonnais Formation.

Monts du Lyonnais Formation se réserve le droit de modifier unilatéralement les termes des présentes, les conditions applicables étant celles en vigueur à la date de passation de la commande par le client.

Dans l'hypothèse où l'une des dispositions des présentes conditions serait considérée nulle en vertu d'une disposition légale ou réglementaire, présente ou future, ou d'une décision de justice revêtue de l'autorité de la chose jugée et émanant d'une juridiction ou d'un organisme compétent, cette disposition du contrat serait alors réputée non écrite, toutes les autres dispositions des présentes conditions conservant force obligatoire entre les Parties.

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales ne pourra jamais être considéré comme une renonciation de sa part aux droits qu'elle tient des présentes.